

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 /11/2021**

## **Délibération portant sur la mise en place d'un fonds de concours pour les travaux sur la voie communale N° 6**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la tempête « Justine » de gros dégâts se sont produits sur la voie communale N° 6 ayant nécessité la fermeture de la voie communale de février à octobre 2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commune a transféré à la CCPAPS la compétence voirie, et informe le Conseil Municipal du coût des travaux de remise en état de la voirie, à savoir 122 497 € HT, la Communauté de Commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres étant maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2021 dans laquelle il est précisé que la commune propriétaire de la voirie endommagée participerait à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de remise en état, à savoir pour la commune de Dondas la somme de **36 749.10 €**  
Cette participation peut s'effectuer par le biais d'un fonds de concours ou par ponction sur la dotation de travaux voirie de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **De participer à hauteur de 30% des travaux de réfection de la VC N° 6 suite aux dégâts Justine,**
  - Financement sur la dotation voirie 2021 pour 14 032.58 €
  - Attribution d'un fonds de concours de 22 716.52 €, pris sur les crédits Budgétaires article 2041512
- **de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du compte 2041582, portant sur la subvention d'équipement versée à la CCPAPS d'un montant de 22 716.52 €**
- **de mandater Monsieur Maire pour réaliser les démarches nécessaire et signer les documents s'y rapportant**

## **Décisions modificatives N° 1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2021 et fait les propositions suivantes :

**Article 2041512 : + 2800 €**

**Article 21318 :+ 1900 €**

**Article 2031 : - 4500 €**

**Article 165 : 200 €**

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

### **Travaux de défense extérieur contre l'incendie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la borne incendie situé dans le village a un débit insuffisant pour pouvoir assurer règlementairement la défense incendie et notamment la zone AU du PLU ouverte à la construction.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il y a le même problème au hameau « Le Cucal » ou la borne de défense incendie se situe à plus de 900 mètres. Le hameau et la zone AU du PLU ouverte à la construction n'étant pas protégé au sens règlementaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une réserve sur chaque secteur cité ci-dessus.

Il fait part au Conseil Municipal des devis reçus, à savoir :

- La mise en place d'une bâche à eau de 60 m<sup>3</sup> sur le village « lieu-dit Lasgrezes » avec terrassement, installation, et accès pompiers pour un montant de 14 486 € HT soit 17 383.20 e TTC
- La mise en place d'une bâche à eau de 60 m<sup>3</sup> au lieudit »Cucal « avec terrassement et installation pour un montant de 12 593.00 €HT soit 15111.60 € TTC.

**Soit un total pour l'ensemble des travaux de : 27079 € HT soit 32494.80 TTC.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la mise en place d'équipement de lutte contre l'incendie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement
- **Sollicite** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Etat : DETR 2022 : (40 % de 27 079 € )</b>	<b>10 831.60 €</b>
<b>Autofinancement TTC :</b>	<b>21 663.20 €</b>

- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Délibération portant sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du BP 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT selon lesquelles « l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel crédits ouverts au BP 2021 (hors RAR et compte 16) : 27 000 €

Soit / ¼ = 6750 € réparti comme ci-dessous

<b>Article 21318 Autres bâtiments public</b>	<b>4000 €</b>
<b>Article 2111 Terrains nus</b>	<b>2750 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 750 €, qui seront affectés à l'article comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- Décide d'accepter l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2022
- Dit que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au BP 2021.

**Choix du prestataire pour la réalisation du site internet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau site internet suite à l'arrêt des prestations du précédent hébergeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis qu'il a reçu pour la création du site de la commune, à savoir :

eTerritoire : 730 € HT/ Annuel soit 876 € TTC – contrat de mis en ligne, maintenance et hébergement.

ID pixel : Création du site 2850 € HT soit 3420 € TTC + contrat de maintenance mensuel de 168 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après étude des devis et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de retenir l'offre de eTerritoires pour un montant annuel HT de prestations de 730 € soit 876 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats s'y rapportant.

### **Questions diverses**

- ✓ Point sur la dernière réunion du SIVU de transports d'élèves de Penne d'Agenais – projet d'augmentation de la participation communale de 10 euros par enfant- le Conseil Municipal n'est pas favorable
- ✓ Point sur l'avancé du bulletin municipal -mise en place du calendrier de travaux et des prochaines réunions de travail
- ✓ Information sur le déroulé de l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit« Jacques »
- ✓ Information sur un dégâts de eaux à la salle des Fêtes (fuite sous le plancher)